

Centre hospitalier de la Dracénie DECISION N° 2023.044

Le Directeur du Centre hospitalier de la Dracénie,

Vu la Convention signée avec le Centre hospitalier universitaire de Nice relative à l'ouverture d'une Unité Médico-Judiciaire (UMJ) au sein du Centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan (Var),

Vu le démarrage de l'activité de l'Unité Médico-Judiciaire au 2 novembre 2018,

Vu les articles R. 92, articles R. 117, R.147, R. 120-2 et A. 43-6 du Code procédure pénale,

Vu les tarifs établis par le mémoire de frais de justice des médecins et des psychologues en matière pénale de la Direction des services judiciaires (DSL), Sous-direction des finances, de l'immobilier et de la performance (SDFIP), Bureau des frais de justice et de l'optimisation de la dépense (FIP4),

DECIDE

Article 1 : Les tarifs applicables par l'autorité judiciaire pour les prestations assurées par le Centre hospitalier de la Dracénie sont fixés comme suit :

1.1 – Frais de séjour des corps médico-légaux

Application du forfait journalier de 50 € à compter de la date du dépôt de corps médico-légal par réquisition, pour une période allant jusqu'au départ du corps faisant suite à la réception de la réquisition de transport du corps délivré par l'autorité judiciaire.

1.2 – Prélèvements (conservation et destruction des scellés)

➤ **Conservation des scellés**

Application des dispositions prévues par le Code de procédure pénale, Article R.147, jusqu'à réception de l'autorisation de destruction :

✓ 0,30 € par jour et par scellé durant le premier mois

puis

✓ 0,15 € par jour et par scellé.

➤ **Desruction des scellés**

Application d'un tarif de 9 € par dossier nominatif.

1.3 – Autres tarifs

Nature de la mesure	Montant du tarif
Examens d'une personne gardée à vue et dépôt d'un rapport ¹	57,50 €
Examen lors de chaque <u>prolongation</u> de garde à vue (article 706-88 du CPP)	46 €
Examens d'une victime, avec fixation des taux d'incapacité et dépôt d'un rapport ¹	80,50 €
Examen clinique et prise de sang ^{1 et 2} ou Examen clinique et prélèvement biologique ^{1 et 2} :	
- S'il est procédé entre 7 h et 22 h	34,50 €
- S'il est procédé entre 22 h et 7 h	45,17 €
- S'il est procédé le dimanche et les jours fériés entre 7h et 22h	42,12 €
-S'il est procédé le dimanche et les jours fériés entre 22h et 7h	52,79 €
Levée de corps (transport sur les lieux et description de cadavre) ^{1 et 3} .	57,50 €
Lorsque la levée de corps est effectuée par le médecin qui procède ultérieurement à l'autopsie.	34,50 €
Autopsie ¹ :	
- Avant inhumation	138 €
- Après exhumation	230 €
- Sur cadavre en état de décomposition avancée	230 €
- Sur cadavre de nouveau né, avant inhumation	69 €
- Sur cadavre de nouveau né, après exhumation	115 €
- Sur cadavre de nouveau né, en état de décomposition avancée	115 €
Expertise psychiatrique :	
- réalisée par un expert relevant du statut COSP	296 €
- réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	407 €
Expertise psychiatrique en cas d'infraction sexuelle (personne poursuivie ou condamnée, victime) :	
- réalisée par un expert relevant du statut COSP	314,50 €
- réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	425,50 €
Expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens pratiqués <u>par un médecin</u> ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique :	
- réalisée par un expert relevant du statut COSP	240,50 €
- réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	351,50 €

Expertise médico-psychologique pratiquée <u>par un médecin et un psychologue</u> :	
Partie médicale pratiquée par un médecin	80,50 €
Partie psychologique pratiquée par un psychologue :	
- réalisée par un expert relevant du statut COSP	240,50 €
- réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	351,50 €
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens :	
- réalisée par un expert relevant du statut COSP	240,50 €
- réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	351,50 €
Expertise psychiatrique ou psychologique « hors normes » réalisée par un expert ne relevant pas du statut COSP et répondant aux critères suivants :	Sur devis.
- déplacement de plus de 200 km de la résidence de l'expert	Plafond = 750€ HT
- mission comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques	(Décision spécialement motivée de l'autorité requérante)
- complexité ou contexte particulier de la procédure concernée	

¹ Ces examens sont payés à l'acte lorsqu'il est prévu le recours au réseau de proximité.

² Lorsqu'une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiant, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R. 235-12 code de la route)

³ Il est préconisé d'appliquer le tarif de la levée de corps aux examens de corps qui ne sont pas réalisés sur le lieu de découverte du cadavre. Dans ces deux cas, le tarif comprend les frais de déplacement.

Article 2 : Mise en application au 01 juin 2023

Fait à DRAGUIGNAN, le 09 mai 2023

Le Directeur,



Ludovic VOILMY

Diffusion :

- Bureau des Entrées
- Services Financiers